

Demande d'acte de mariage



Attention : « La demande d'acte d'état civil est un service gratuit !
Pour information certains sites privés proposent un service payant pour effectuer ces démarches à votre place.
Ils vous demandent vos coordonnées bancaires et vous facturent, pour un acte, environ 30 euros.
Vous pouvez effectuer cette démarches vous-même et gratuitement en vous rendant à la mairie ou par courrier ».

Vous pouvez faire une demande d'acte de mariage :

En ligne, uniquement pour les particuliers :

- en sélectionnant l'onglet "démarche en ligne"

Au guichet, muni d'une pièce d'identité :

- à l'Hôtel de Ville, au [Service État civil / Titres d'identité](#) [2]
- près de chez vous, dans une [Mairie Annexe](#) [3]

Par courrier, en précisant le nom des intéressés et la date du mariage (mentionner le nom de jeune fille)

- Adresse : Mairie de Toulon - Service État civil / Titres d'identité - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex

Pour demander un acte de naissance de plus de 100 ans :

- Consulter le site des [Archives départementales du Var](#). [4]

Les actes sont numérisés de 1515 à 1912.

S'adresser au service de l'Etat Civil après 1912.

Démarche en mairie | **Démarche en ligne**

Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Le Service État civil / Titres d'identité](#) [5]
- [Les Mairies Annexes](#) [6]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] https://m.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/md_etatcivil_004_0.jpg

[2] <http://toulon.fr/node/4132>

[3] <http://toulon.fr/node/1936>

[4] https://archives.var.fr/arkotheque/consult_fonds/index.php?ref_fonds=2

[5] <https://m.toulon.fr/node/4132>

[6] <https://m.toulon.fr/node/1936>

[7] <http://toulon.fr/node/26>